

PROCES VERBAL

Séance du 05 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes
LIEU HABITUEL

Quorum : 7

Présents :

M. BAYLE Jean-Marc, M. BELLARD Claude, Mme CARCHON Séverine, M. DAUBERT Eric, M. LAFFONT André, Mme PINAREL Florence, Mme SANCHEZ Céline, M. TRUFFI Eric

Procuration(s) :

Mme OLLIVIER Denise donne pouvoir à Mme PINAREL Florence

Absent(s) :

Mme LAPORTE Anaïs, Mme MIROUZE Cécile

Excusé(s) :

Mme OLLIVIER Denise

Secrétaire de séance : Mme CARCHON Séverine

Président de séance : M. TRUFFI Eric

1 - Décision n°1, n°2 et DM1

DECISION N°1 : Approvisionnement du compte 673

Virement de crédit de 104,16€ au compte 673 dans le but d'annuler le titre 748 de 2024 correspondant à la participation aux frais de cantine du 3ème trimestre 2024 de la commune de Saramon.

La commune de Saramon a fait parvenir une délibération de non-participation aux frais de cantine.

DECISION N°2 : Approvisionnement du compte 1641

Virement de crédit de 5 153,00€ au compte 1641 pour permettre le paiement de l'annuité d'emprunt de la salle du 3ème âge.

DM N°1 : Amortissements du compte 2041512

Les travaux d'éclairage public effectués le long de la RD12 par le STEG ont été exceptionnellement inscrits au compte 2041512, en d'investissement, afin de ne pas impacter trop fortement le fonctionnement.

Les comptes 204 sont des comptes qui doivent être amortis. Notre règlement budgétaire prévoit un amortissement sur 5 ans. Pour permettre l'amortissement de 2025 de ce compte, qui est une opération d'ordre de section à section, il a été nécessaire d'établir une DM d'un montant de 13 583,93€.

2 - Application IntraMuros

Cette application est proposée en partenariat avec Gers Numérique et la Communauté de communes des coteaux Arrats Gimone.

C'est une plateforme de communication, gratuite pour les membres de la 3CAG. Cette application viendra en remplacement de l'application Panneau Pocket que la commune utilise depuis 2020, dont le contrat de 3 ans d'un montant de 360€, se termine au 30/11/2025.

Une présentation au fonctionnement de l'application IntraMuros a été faite le 24 octobre dernier.

3 - Cosoluce : Evolution de l'offre logicielle

Le Centre de gestion du Gers a informé la commune que l'éditeur Cosoluce va procéder à l'évolution de son offre logicielle en passant en mode hébergé. Il s'agit du logiciel "mairie". Il est actuellement installé sur les postes informatiques. Le Centre de Gestion travaille en étroite collaboration avec l'éditeur et accompagne les collectivités dans l'utilisation et la maintenance des divers modules du logiciel via son pôle ASM.

Le contrat de la commune arrive à échéance le 31/12/2025. Son renouvellement implique le passage à ce mode hébergé accessible via internet.

Cette nouvelle offre comprend :

- 1 accès par poste à 377€ HT
- 1 abonnement au pack premium : 1961,93€ HT en 2025
- 1 accompagnement à la mise en route de "Coloria" : 840€ HT

La commune a 3 postes équipés du logiciel actuel "Coloris". La mise en place de la solution hébergée Coloria s'élèverait à 4719,52€ TTC. L'abonnement au pack premium a coûté 2354,32€ TTC en 2025, soit une évolution de presque 50%. Il induit l'abonnement à la fibre et le renouvellement des postes informatiques, obsolètes pour le passage à Windows11.

La migration au logiciel Coloria se ferait courant 2026, lorsque tous les prérequis seront réalisés, sans interruption entre les 2 fonctionnements.

Le Centre de Gestion reste en négociation avec l'éditeur Cosoluce pour tenter de négocier au mieux les tarifs.

4 - Installation du carburant E10 à la station-service

Le Maire indique que la station-service communale propose à la vente du Gasoil et du sans-plomb 95 E5. Un 3ème carburant, le sans plomb 95 E10, pourrait être proposé à la vente.

Pour permettre la mise en place de ce carburant, la 3ème cuve doit être nettoyée et l'équipement de la 3ème pompe révisé.

La société Tokheim a fait parvenir un devis :

- Nettoyage de la cuve et mise en service de la pompe n°3 : 3 899,40€ HT
- Vérifications et remplacement des flexibles des pompes : 1 065,96€ HT

Soit : 4 965,36€ HT
 5 958,43€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'installation du carburant sans plomb 95 E10 ;

APPROUVE le devis d'un montant de 4 965,36€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

5 - Proposition de vente du terrain cadastré AX 95

Monsieur le Maire indique que Monsieur FARDO souhaite acquérir une partie de la parcelle AX95, propriété du domaine privé de la commune. La commune peut lui céder une largeur de 11 mètres de large sur 26 mètres de longueur, soit 286m².

- Le prix de vente du terrain s'élève à 20€/m²
- Le coût du bornage sera à la charge de Monsieur FARDO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de vendre une partie de la parcelle AX 95 à Monsieur FARDO au prix de 5720,00€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

6 - Bornage du chemin de randonnée des Orchidées

Jusqu'à présent, le chemin de randonnée passait devant une maison, propriété de M. PRIEUR, qui a vendu.

Le nouveau propriétaire ne souhaite pas que le chemin passe chez lui.

Suite au bornage, le 2 octobre dernier, le chemin a repris son tracé d'origine. Pour le rendre praticable, il est nécessaire de débroussailler sur 200 mètres et planter une haie en partie haute. Une partie du nettoyage ne pourra pas être effectué par les machines, au vu de l'épaisseur des broussailles. Il sera nécessaire d'effectuer une corvée. Par ailleurs, la 3CAG, qui en a la compétence, peut participer aux travaux.

7 - Signature de la promesse de vente du terrain de la future maison de retraite

Le 04/09/2025, la signature de la promesse de vente du terrain AX 2p et AX 244p d'une superficie totale de 12 330m² pour la construction de la future maison de retraite a eu lieu.

La signature définitive se fera d'ici juillet ou août 2026, délai nécessaire à la société Philogéris pour mettre en place le projet. Fin octobre, le permis de construire a été déposé et transmis au service instructeur.

Le projet de relocalisation de la maison de retraite, débuté le 13/06/2018, a été un travail de longue haleine de l'ensemble des élus, pour un complexe qui sortira de terre en 2028.

8 - Révision de la convention d'utilisation des locaux avec le service enfance

Monsieur le Maire indique que le 16/10/2025, la directrice du centre de loisirs a fait la demande d'utilisation de locaux supplémentaires pour organiser les activités péri et extra-scolaires du centre de loisirs.

Pour les besoins du service, le centre de loisirs utilise, selon la convention de mise à disposition des locaux avec la 3CAG :

- le centre de loisirs,
- la cantine,
- le réfectoire,
- la salle calme de l'école,

les mercredis de la période scolaire et pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux, la 3CAG participe à hauteur de 100% des dépenses engagées par la commune pour le centre de loisirs et à hauteur de 13% pour les locaux occupés à l'école.

Le nombre d'enfants accueillis le nécessitant, le centre de loisirs a besoin également, d'utiliser :

- les toilettes de l'école.
- la salle informatique (bureau de la directrice de l'école),
- le dortoir et la classe de l'école maternelle,
- l'ancien cabinet médical (salle Mamie Lou).

La convention de mise à disposition des bâtiments doit être revue et y inclure les salles supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

AUTORISE le centre de loisirs d'utiliser des salles supplémentaires ;

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches de révision de mise à disposition des locaux avec la 3CAG.

VOTE : Adopté à l'unanimité

9 - Tableau des emplois

Monsieur le Maire de la commune informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les emplois au tableau des effectifs à compter du 1er/09/2025.

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la FPT du Gers, le 29/09/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE de fixer les effectifs du personnel comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIFS	DUREE HEBDO	FONCTIONS	GRADES DES FONCTIONNAIRES, CADRE D'EMPLOI
Secrétaires générales de mairie et	1	35h	accueil, état civil, élections	attaché rédacteur
secrétaires de mairie	1	35h	comptabilité, ressources humaines, conseil municipaux, secrétariat, accueil,	adjoint administratif
	1	31h		

	1	12h	APC, médiathèque urbanisme, accueil, secrétariat numérique	
Agents techniques	3	35h	entretien des voies et chemins, des espaces verts, des bâtiments, nettoyage des cimetières	adjoint technique
agents de service	1	18h30 (annualisés)	ménage à l'école et à la cantine, service à la cantine	adjoint technique
	1	28h30 (annualisés)	ménage des bâtiments communaux, service et aide à la cantine	
cantinière	1	22h45 (annualisés)	préparation et gestion des repas	adjoint technique
Assistante de classe maternelle	1	30h (annualisés)	aide à la maternelle	ATSEM
	1	15h (annualisés)		

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi réés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévu à cet effet.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à SIMORRE
Le Maire,

